



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)  
MAIRIE  
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

**Objet : GROUPE ALQUENRY – réglementation de la circulation hors et en agglomération, arrêté permanent 2026**

**ARRETE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;**

**VU le code de la Voirie Routière ;**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;**

**VU la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, 45 rue Pierre Martin 72100 Le Mans, en vue de réaliser des travaux fréquents et répétitifs pour des travaux télécoms pour le compte d'Orange ;**

**Considérant** que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation hors et en agglomération

**A R R E T E**

**Article 1 :** La société ALQUENRY est autorisée à occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux télécoms pour le compte d'Orange sur la commune.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour l'année 2026.

**Article 3 :** La circulation pourra être alternée et réglementée par panneaux B15 et C18 suite au rétrécissement de chaussée prévu. Le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise ALQUENRY a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 12 janvier 2026.

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBOUC

